

## Cahier de doléances du Tiers État d'Armaucourt (Meurthe-et-Moselle)

Cahier dressé par la Communauté d'Armaucourt des doléances, plaintes et remontrances que Sa Majesté permet de porter aux États Généraux.

Nous avons corne tous nos semblables de fortes impositions de la part du Roy, des charges seigneuriales pareilles au moins à celles du commun et des obligations locales qui dans toutes les campagnes sont très considérables ; comme ces derniers, à defaut de biens communaux (et ils sont absorbés par les Seigneurs), se payent au marc la livre, l'ensemble de toutes ces contributions forment un poid qui foule. Celui qui a quelque bien, presque aussi à plaindre que le pauvre qui souffre, ne peut que s'inquiéter, se priver et se consumer pour payer.

Nous ne ferons pas la description entière de notre situation, parce que nous savons que nos détails n'iroient pas plus loin qu'à la première assemblée et qu'aux maux que nous ne spécifions pas nous espérons recevoir des États Généraux au moins un soulagement indirect.

Voici les doléances particulières que nous osons faire :

1° Non seulement nous payons le sel fort cher, mais nous sommes encore spécialement victimes de la grande quantité de poêles dans les salines. Elle a depuis neuf à dix ans fait doubler le prix du bois de chauffage et de service et, sans quelque suppression considérable dans ces usines, elle le fera doubler encore en moins de tems, avec un préjudice infini pour l'homme et pour la culture des terres et vignes. Nous faisons cette observation avec d'autant plus d'assurance que Sa Majesté a, depuis quelques années, acheté dans ces environs une quantité prodigieuse de bois, qui, tous, sont employés aux salines et que les officiers qui les dirigent se font encore céder des coupes particulières ; d'ailleurs les bois des particuliers sont déjà épuisés et Sa Majesté, assure-t-on, auroit du profit en mettant en vente une partie de ses forêts.

2° Nous ne savons pas si le siège de la réformation est nécessaire ou utile en général : mais nous savons qu'il coûte beaucoup et qu'il nous fait à nous et à quantité d'autres un tort inappréciable. Sans aucun égard aux preuves les plus plausibles, il nous oblige, nous et tous les voisins de ses coupes, à n'user que du bois de six pieds ; par là nous sommes privés des avantages des ventes qui, non loin de nous, exposent des bois de la taille ordinaire et obligés à payer tribut à ceux qui nous bois exprés.

3° Sa Majesté s'est déjà déclarée contre certaines parties de la ferme générale. Nous sommes assurés qu'il en sera question aux États Généraux. Nous soupçons spécialement après la suppression de la traite foraine dans l'intérieur du Royaume, de la marque de fer et de cuirs et des huissiers priseurs ; les acquits sont une gêne et une ruine particulière pour nous dans la communication journalière que nous sommes obligés d'avoir avec la partie française avec laquelle nous sommes mêlés. Sur les autres points, quoique leurs inconvénients paroissent assés connus, nous ne pouvons nous empêcher de faire cette juste observation : que la cherté du sel et du bois et les maux dont nous nous plaignons dans cet article foulent particulièrement les laboureurs et sont une des grandes causes qui en ruinent un si grand nombre parmi eux. En effet, leurs maisons toujours nombreuses, leurs harnois, chars et train exigent une grande consommation de sel, de bois, de fer et de cuirs ; c'est chez eux aussi qu'à cause d'une tenue considérable, les mineurs sont constitués en grands frais par d'aussi chers sergens et appréciateurs que sont les huissiers priseurs.

4° Le peuple est souvent et particulièrement en ce moment réduit à la faim et au désespoir, non seulement parce qu'il lui faut payer à très haut prix le bled, mais encore parce qu'il n'en peut point trouver, même avec de l'argent. Le mal ne vient pas de manque de bled, mais : 1° de la chèreté générale de toutes choses, occasionnées par les entraves mises à tous les besoins de la vie ; 2° de ce que ceux qui sont établis pour le protéger ne le soulagent qu'à la dernière extrémité ; 3° sur tout de ce que des riches et des seigneurs font l'odieux trafic de bled, commerce d'autant plus tyrannique de leur part, que l'intérêt qui le leur fait faire, leur fait servir<sup>1</sup> aussi les denrées jusqu'à ce que la cherté soit à son comble et que leurs richesses les met à

---

<sup>1</sup> Pour conserver.

même de faire les amas immenses qu'on voit chez quelques-uns. D'autres accuseront sans doute encore des exportations furtives. Le commerce de bled est détesté et détestable pour l'usure et la commission. Il faudrait, ce semble, qu'il n'y en eût point que celui que Sa Majesté autoriserait et caractériserait pour ses magasins, pour le soulagement d'une de ses provinces qui manqueroit et pour les engagements avec l'étranger ; il seroit même bon qu'elle se servit comme d'instrument de l'Assemblée patriotique qui existe ou de celle qui, à ce qu'on espère, aura lieu.

5° Ce village et beaucoup d'autres souffrent singulièrement des fautes des anciens habitans et des efforts que font les décimateurs pour se dispenser des charges attachées à leurs grands droits. Armaucourt est annexe de la paroisse d'Arroye, obligé à contribuer au marc la livre pour l'église et la maison paroissiales ; il a néanmoins à sa charge une église et une maison vicariale, un entretien par conséquent des plus considérables. Nous voyons que, dans plusieurs annexes pareilles, les décimateurs construisent et entretiennent les églises ; d'ailleurs cette charge est, avec la déserte spirituelle, le seul titre de ces belles et fortes perceptions sur le bien et le travail d'autrui ; il est donc juste et à demander que, là où elles se recueillent, elles tournent à l'entretien des églises.

6° Les alluvions et débordemens de la Seille nous font à nous et à d'autres des torts infinis. Malgré quantité de procès et de poursuites pour en empêcher les causes humaines et volontaires, le mal subsiste toujours en grande partie par la puissance de ceux qui possèdent la rivière et les moulins. Il faudroit qu'en général de tels propriétaires fussent efficacement obligés à laisser ou à procurer un écoulement suffisant aux eaux, tant par quelques nettoyageement et travaux, que par des déchargeoirs convenables.

7° Certaines communautés se plaindront peut être du droit de parcours dont jouissent les communautés voisines sur leurs bans. Mais elles n'observent pas que ces droits ne sont pas établis sans titre, qu'ils sont la suite de transactions ou de loix locales, peut être même d'achapt des établissemens, en considération desquelles les villages se sont accrus ; de manière que l'anéantissement de ces parcours ruinerait vraiment les villages qui en seroient frustrés.

8° La liberté accordée aux propriétaires d'enclorre leurs prés et héritages ne fait du bien qu'à ceux qui ont déjà beaucoup ou trop d'avantages et elle nuit beaucoup au commun peuple et au public ; elle empêche la nourvie plus abondante de bestiaux dans la seconde et troisième classe des habitans ; elle autorise le seigneur ou le riche à resserrer aux autres laboureurs la pâture commune, à les en priver, même en l'épuisant avec ses bestiaux, après l'avoir diminué par ses enclos qui leur servent de ressource ; elle occasionne d'ailleurs quantité de procès, d'amendes, etc.

Ceux qui se croiront blessés par cette plainte ou d'autres économistes objecteront peut être les défrichemens. Mais la population devenue plus considérable exige aussi plus de vivres et le bétail même, loin de souffrir des friches mis en valeur, y trouve ce qui lui est essentiel, pourvu seulement que les communautés ne défrichent qu'avec discrétion. Hélas! ce n'est pas le défrichement en lui-même qui nuit aux hommes ou au bétail : le principal inconvénient en ce point, ce sont les privilèges exorbitants des seigneurs, car<sup>2</sup>

9° Le tiers que les seigneurs tirent à présent dans les biens communaux est un droit absolument excessif et ruineux. Ces biens sont à la communauté, destinés et laissés pour les charges communes ; rarement encore y suffisent-ils. Comment donc tournent-ils en grande partie aux seigneurs, sans que ceux-ci contribuent en aucune façon aux charges ? Nous ne doutons pas que la réclamation ne soit générale et nous espérons qu'il y aura un remède au mal. Il est trop dur en effet qu'un seigneur tire tout gratuitement le tiers du produit dans une vente de bois, tandis que la communauté, pour une église ou un presbitaire, ses puits et fontaines, ou autres besoins considérables, est obligée encore à emprunter des surplus pour les rembourser par des années de privation, de contribution et de souffrances. De la façon, le seigneur seul profite des biens communaux et s'engraisse des charges loin d'en porter une partie. C'est aussi assurément acheter trop cher l'usage de son patrimoine et de sa ressource que de donner le tier d'un terrain, quand on veut le cultiver et avoir chacun une modique portion. Le poids est accablant ; il faudroit que ces messieurs fussent réduits à une double portion, ou au moins obligé à contribuer au prorata dans les obligations.

10° Un abus odieux et décourageant pour les gens de campagnes, c'est que les seigneurs, en se réservant les amendes de leurs admodiateurs, éludent les loix qui les adjugent aux fabriques et par cette voye, qui le plus souvent n'est qu'une feinte, ou du moins une affaire de facile transaction, ils autorisent leurs représentans à frustrer beaucoup, par un bétail immense, comme ils l'ont d'ordinaire, les autres laboureurs et particuliers, accablés de charges royales et seigneuriales.

---

<sup>2</sup> pas de suite !

11° Nous sommes forcés de nous plaindre comme tous nos semblables de la multitude des colombiers ou du moins de l'inobservation des règles ; ce préjudice est inappréciable. Sans parler de ce que les pigeons mangent à la maturité des denrées, il faut en semant compter sur leur part ; mais souvent, pour ne pas y compter assez, on ne sçait combien l'on perd.

Comme de nouvelles loix ne seroient vraisemblablement pas mieux observées que les règles actuelles et que des sujets ne peuvent guères les faire observer à leurs maîtres, le bien public exigeroit que ces voliers soient supprimés ou au moins réduits à un très petit nombre.

12° Il y a un deffaut très préjudiciable d'uniformité dans la spécification des objets décimables et dans le taux auquel la dixme s'en perçoit. C'est pour les communautés une source journalière d'injustices actives ou passives, de procès et de ruines. Il seroit à souhaiter qu'une règle générale déterminât avec modération ce qui doit dîmer et à quelle mesure il le doit. Nous osons ajouter, avec modération, parce qu'elle n'est qu'un juste égard, d'un côté, aux accroissements des charges territoriales, à la chèreté des semences, à la dureté par conséquent de la servitude, de l'autre côté, à l'augmentation prodigieuse du bénéfice qu'a procuré jusqu'ici et procurera encore renchérissement progressif des denrées. Nous espérons que tant de légumes qui forment de si grandes inégalités et difficultés, comme surtout la pomme de terre en Lorraine, seront soustraits à la dixme ou qu'on en exemptera la saison des versennes.

13° Nous souhaitons le plus ardamment le rétablissement des États provinciaux dans notre patrie et c'est sur ce point que nous -donnons avec un double empressement nos pouvoirs à Messieurs les grands députés.

14° Comme le bien ne sera probablement pas opéré en entier à ces États Généraux qui se préparent, nous nous joignons à tous ceux qui demandent une tenue périodique de cette assemblée ou du moins un retour dans quelques années d'ici.

15° Les sages députés et d'autres personnes plus éclairées que nous aviseront mieux aussi sur les grands et politiques objets. Cependant, pour dire notre avis, ainsi qu'on nous le demande, nous croyons que pour guérir et prévenir le mauvais état des finances, il faudroit diminuer les pensions fortes et multipliées et faire tenir lieu de quelque choses à l'honneur d'être utile à la patrie ; d'employer au besoin de l'État une partie de tant de riches abayes données jusqu'ici à des commandataires peu utiles peut être ; faire contribuer avec nous et les généreux ecclésiastiques, nobles et privilégiés, qui veulent partager nos maux, ceux encore qui continuent à vouloir se dispenser de leurs devoirs et nous mettre à même, en supprimant tant d'entraves ruineuses et surtout en rétablissant nos états provinciaux, de donner de bon cœur et avec honneur au besoin de la patrie ce que nous donnons malgré nous aux entreprises lucratives de financiers et aux extorsions de leurs suppôts, plus ruineux encore qu'eux-mêmes.

Sa Majesté a annoncé à ses peuples la volonté décidée à abréger et simplifier les procédures ; nous recevrons ce bienfait avec d'autant plus de reconnaissance que c'est depuis longtems le vœu des communautés pour l'intérêt commun et particulier. Délibéré, concerté, fait, clos et signé en assemblée générale à Armaucourt le quinze mars mil sept cent quatre vingt neuf.